



Conseil de
l'Union européenne

083632/EU XXV. GP
Eingelangt am 12/11/15

Bruxelles, le 12 novembre 2015
(OR. fr)

13868/15

Dossier interinstitutionnel:
2013/0435 (COD)

CODEC 1484
DENLEG 146
AGRI 585

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 20 décembre 2013, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 12 septembre 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 28 octobre 2015³.

¹ doc. 18171/13.

² JO C 311 du 12/09/2014, p. 73.

³ doc. 13346/15.

4. Lors de sa réunion du 11 novembre 2015, le Comité des représentants permanents a confirmé son accord et a convenu de suggérer au Conseil:
- d'approuver la position, en point "A" d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 38/15; et
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
